

## **Contribution d'entretien**

### Définition:

Montant mensuel que le parent visiteur doit verser en faveur de l'enfant afin de contribuer à ses besoins. Sa fixation tient compte des besoins de l'enfant, des ressources des père et mère et dépend du nombre d'enfants à charge.

### Procédure:

Effectuée dans le cadre de la convention d'entretien. Modification sur demande du parent en cas de changement de situation. Effectuée auprès du SASC.